

A.E.D.3

SAS au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 892 975 483,
dont le siège social est situé : 240 A CHEMIN DE FACHET 26770 TAULIGNAN

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 2 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le deux juillet,
à quatorze heures,

Au siège social, 240 A CHEMIN DE FACHET 26770 TAULIGNAN

Les associés de la société A.E.D.3, SAS au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Olivier SELLA, propriétaire de 500 actions
- La société SAS A.E.D.3, représentée par Monsieur Olivier SELLA, propriétaire de 500 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier SELLA.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 5000 euros par annulation de parts sociales auto-détenues par la société AE3D et modification corrélative des statuts, ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 5 000 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 5 000 euros, par annulation de 500 actions de 10 euros de nominal chacune, auto-détenues par la société A.E.D.3.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater l'annulation du nombre de parts sociales ainsi décidé.

En conséquence, sous réserve de la décision du Président de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de la constatation par cette dernière de l'annulation des 500 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQ MILLE (5 000) euros, divisé en cinq cent (500) actions de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Président

Zone de signature